



NUMÉRO SPÉCIAL

QUINZIÈME ANNÉE — N° 413

RÉPUBLIQUE DU MALI

10 septembre 1973

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

| TARIF DES ABONNEMENTS | | ABONNEMENTS | | ANNONCES ET AVIS | |
|---|-------------------|--|--|--|--|
| | 1 an 6 mois | Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'imprimerie à Koulouba. | | La ligne 200 francs Chaque annonce répétée moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces) | |
| État de l'ex-A.O.F. | 1.200 fr. 700 fr. | Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs. | | Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants | |
| France | 1.300 fr. 800 fr. | Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant. | | Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée | |
| Étranger | 1.400 fr. 900 fr. | Les abonnements et annonces sont payables d'avance | | | |
| Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr. Prix au numéro des années précédentes 60 fr. Par poste, majoration de 5 francs par numéro | | | | | |

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCES

- 31 août 1973. Ordonnance n° 27 bis CMLN autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un Accord de Crédit de Développement avec l'Association Internationale de Développement ... I
- 31 août. Ordonnance n° 28 CMLN portant approbation d'un Accord de Crédit conclu entre le Gouvernement du Mali et l'A.I.D. I

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

- 3 sept. 012 PG-RM. — Décret portant promulgation de l'Additif n° 44 CMLN du 31 août 1973 à l'ordonnance n° 27 bis CMLN du 10 juillet 1973 II
- 3 sept. 013 PG-RM. — Décret portant promulgation de l'Additif n° 45 CMLN du 31 août 1973 à l'ordonnance n° 28 CMLN du 10 juillet 1973

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnances

ADDITIF à l'ordonnance n° 27 bis CMLN autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un Accord de Crédit de Développement avec l'Association internationale de Développement.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'Ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des Pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'Ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969,

ORDONNE :

Article unique. — Il est ajouté à l'article premier de l'ordonnance n° 27 bis CMLN du 10 juillet 1973 un quatrième alinéa ainsi libellé :

— De l'étude des transports de marchandises routières, y compris la structure tarifaire y afférente.

Bamako, le 31 août 1973.

Le Vice-Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Capitaine Amadou Baba DIARRA.

ADDITIF à l'ordonnance n° 28 CMLN portant approbation d'un Accord de Crédit conclu entre le Gouvernement du Mali et l'A.I.D.).

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'Ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des Pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'Ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969 ;

Vu l'Accord de Crédit de Développement signé le 23 mai 1973 entre la République du Mali et l'Association internationale de Développement (A.I.D.),

ORDONNE :

Article unique. — Il est ajouté à l'article premier de l'ordonnance n° 28 CMLN du 10 juillet 1973 un quatrième alinéa ainsi libellé :

— La réalisation de l'étude des transports de marchandises routières, y compris la structure tarifaire y afférente.

Bamako, le 31 août 1973.

Le Vice-Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Capitaine Amadou Baba DIARRA.

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

N° 012 PG-RM. — *DECRET portant promulgation de l'additif n° 44 CMLN du 31 août 1973 à l'ordonnance n° 27 bis CMLN du 10 juillet 1973.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'Ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des Pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'Ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969 ;

Vu l'Ordonnance n° 27 bis CMLN du 10 juillet 1973 complétée par l'additif n° 44 CMLN du 31 août 1973 autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de Crédit de Développement avec l'Association internationale de Développement ;

Vu le Décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant remaniement ministériel,

DECRETE :

Article premier. — Est promulgué l'additif n° 44 CMLN du 31 août 1973 à l'ordonnance n° 27 bis CMLN du 10 juillet 1973 autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un Accord de Crédit de Développement avec l'Association internationale de Développement.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 3 septembre 1973.

Le Président du Gouvernement p. i.,
Capitaine Youssof TRAORE.

N° 013 PG-RM. — *DECRET portant promulgation de l'additif n° 45 CMLN du 31 août 1973 à l'ordonnance n° 28 CMLN du 10 juillet 1973.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'Ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des Pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'Ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969 ;

Vu l'Ordonnance n° 28 CMLN du 10 juillet 1973 complétée par l'additif n° 44 CMLN du 31 août 1973 portant approbation d'un Accord de Crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'A.I.D. ;

Vu le Décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant remaniement ministériel,

DECRETE :

Article premier. — Est promulgué l'additif n° 45 CMLN du 31 août 1973 à l'ordonnance n° 28 CMLN du 10 juillet 1973 portant approbation de l'Accord de Crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (A.I.D.).

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 3 septembre 1973.

Le Président du Gouvernement p. i.,
Capitaine Youssof TRAORE.

KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI